angoulême

Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

OPH de l'Angoumois
Garanties d'emprunts

DE20160208_20	Conseil municipal du 8 février 2016
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 10 FEV. 2016 Affichée le 10 février 2016

L'an deux mille seize le huit février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 28 janvier 2016

Membres présents :
M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN , M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : M. Patrick BOURGOIN

R E S S O U R C E S

OPH de l'Angoumois
Garanties d'emprunts

Finances / Budget id : 1226	Conseil municipal 8 février 2016	20

Rapporteur : Vincent YOU

L'OPH de l'Angoumois a décidé de procéder à des opérations de construction de logements à Angoulême.
A cet effet, l'OPH a contracté deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et en sollicite la garantie auprès de la commune à hauteur de 25 %.

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu les contrats de prêt n° 43658 et 43764 en annexe signé entre l'OPH, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La commune d'Angoulême accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 4 085 714 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations., selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts détaillés ci-après. Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Contrat de prêt n°43658 : construction ANRU de 30 logements collectifs, 27 rue de Saintes

- Montant : 2 405 853 €
- Nombre de lignes de prêts : 4
- Périodicités des échéances : annuelle
- Durées des phases d'amortissement : 40 et 50 ans
- Index : Livret A
- marges fixes sur index : -0,2% et 0,6%
- commissions d'instruction : 0 €
- profils d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- modalités de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : 0%.

Contrat de prêt n°43764 : construction de 14 logements individuels, rue du Lézard vert

- Montant : 1 679 861 €
- Nombre de lignes de prêts : 4
- Périodicités des échéances : annuelle
- Durées des phases d'amortissement : 40 et 50 ans
- Index : Livret A
- marges fixes sur index : -0,2% et 0,6%
- commissions d'instruction : 0 €

– profils d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
– modalités de révision : double révisabilité limitée
– taux de progressivité des échéances : 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Il vous est donc proposé d'accorder la garantie de la Ville à l'OPH de l'Angoumois pour ces contrats de prêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
8 février 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint